

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

85/528 DU 12/4/85

DECRET N° \_\_\_\_\_ / ETR-SG/DAAF/DP

portant nomination de Madame MYABOULHOU  
née IKOLAKOUMOU Emma, Chancelière-  
Adjointe de 5<sup>e</sup> échelon en qualité d'attachée  
à l'Ambassade de la République  
Populaire du Congo à Paris (FRANCE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

D.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu l'Ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984 portant  
modification de certaines dispositions de la Constitution  
du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général  
des Cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°61/143/FP du 27 Juin 1961 portant  
statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consu-  
laire de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi  
15/62 du 3/2/62 portant statut général des Cadres de la Ré-  
publique Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le ré-  
gime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques  
consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Amba-  
sadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n°77/13/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977  
fixant la durée des affectations des agents congolais dans  
les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n°84/856 du 8/8/84 portant nomination  
du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant  
restructuration des Ambassades de la République Populaire  
du Congo ;

Vu le Décret n°80/512 du 21 Novembre 1980 fixant  
le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat

Vu le Décret n°84/858 du 13 Août 1984 portant no-  
mination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le  
régime des frais des diplomates, personnel administratif et  
technique mutés ou rappelés définitivement en République  
Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°84/860 du 20 Août 1984 portant  
organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°82/1149 du 7 Décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n°75214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

DECRETE :

Article 1er.- Madame MYABOULHOU née IKOLAKOUMOU Emma, Chancelière Adjoint des Affaires Etrangères de 5<sup>e</sup> échelon des Cadres de la Catégorie C hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire précédemment Secrétaire Dactylographe à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris est nommée Attachée à ladite Ambassade en complément d'effectif.

Article 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (FRANCE), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 12 AVRIL 1985

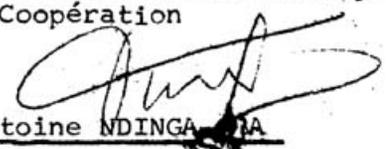
Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef de l'Etat, Président de la République  
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SASSOU-NGUESSO

Le Premier Ministre,

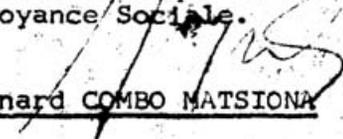
Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

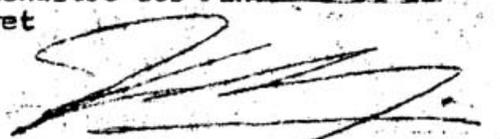
  
Ange Edouard POUNGUI

  
Antoine NDINGA

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le Ministre des Finances et du Budget

  
Bernard COMBO MATSIONA

  
Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

PR.....	2	MFB.....	2
PM.....	2	MTERFPPS.....	2
CAB/MAEC.....	2	DGB.....	2
SGAEC.....	2	DGTFP/DFB.....	4
		SGCM.....	1

DCF.....	1
AMBACOBRAZZA/PARIS	2
DP.....	2
INTERESSEE.....	2
DOSSIER.....	3
JORPC.....	2